☐ J'ai / je vais avoir des panneaux photovoltaïques* Date de mise en fonctionnement (mois et année) ☐☐/☐☐☐☐

☐ J'ai / je vais avoir une pompe à chaleur Date de mise en fonctionnement (mois et année) ☐☐/☐☐☐☐

☐ oui ☐ non

☐ oui ☐ non

☐ La date d'échéance de mon contrat actuel est le ☐☐/☐☐/☐☐☐☐ ☐ J'ai actuellement un contrat à durée indéterminée

A compléter dans le cas d'un contrat professionnel (le contrat ne pourra pas être validé sans ces renseignements) :

☐ dépasse 50 MWh *(je joins une copie des conditions de résiliation chez mon fournisseur actuel)*

☐ ne dépasse pas 50 MWh

Les clients professionnels dont la consommation est supérieure à 50 MWh d'électricité doivent respecter leur date d'échéance ou un délai de préavis spécifique à leur contrat en cours, ou supporter des frais de rupture envers leur fournisseur actuel.

☐ le plus vite possible (sans payer d'indemnités à mon fournisseur actuel)

☐ à la date suivante (si possible techniquement) : ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

Facturation et paiement

☐ par courrier électronique ☐ par courrier postal

☐ tous les mois ☐ tous les 3 mois

☐ par domiciliation ☐ par virement

(utilités: remboursements éventuels ; paiement par virement via zoomit)

Remarques supplémentaires

Signature du Client et de COCITER

Nom :

Prénom :

Localité :

Date : ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

Je reconnais expressément avoir pris connaissance, avant la conclusion du présent contrat, des conditions générales de vente et des conditions particulières en annexe, et les avoir comprises et acceptées. Les données personnelles mentionnées sur le présent contrat seront traitées par COCITER scrl et utilisées pour l'envoi d'informations concernant des produits et services de COCITER scrl, d'entreprises liées ou des structures associées dans COCITER scrl. J'ai toujours le droit de consulter et de rectifier mes données.

☐ oui ☐ non

Le consommateur résidentiel (contrat pour particulier) et le consommateur professionnel qui a une consommation annuelle d'électricité de maximum 50 MWh a, à tout moment, le droit de renoncer au présent contrat de fourniture moyennant le respect d'un délai de préavis de 1 (un) mois, sans paiement d'amende et sans motif. Il lui suffit de choisir un autre fournisseur d'électricité qui se chargera des formalités. L'énergie déjà consommée reste due. Le client professionnel dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 50 MWh doit respecter sa date d'échéance.

COCITER scrl, Fabienne Marchal, Administrateur-délégué

Pour accord,

Un changement de fournisseur s'accompagne toujours d'un relevé d'index supplémentaire pour permettre à l'ancien fournisseur d'établir sa facture de clôture. Si vous avez des panneaux photovoltaïques, vous devez donc bien faire attention à la date à laquelle vous faites commencer votre nouveau contrat.

En effet, pour les installations photovoltaïques de faible puissance (maximum 10 kWc) utilisées pour l'autoconsommation , c'est actuellement le **"compensation"** (le compteur qui tourne à l'envers) qui est utilisé pour établir les consommations. Cela signifie que si, au moment du relevé d'index de votre compteur par le gestionnaire de réseau de distribution, il s'avère que vous avez une consommation négative (c.-à-d. le nouvel index est plus bas que l'index précédent : vous avez donc produit plus d'électricité que vous en avez consommé sur la période comprise entre ces deux relevés), votre **principe de** consommation sera considérée comme nulle (0 kWh) et tout l'excédent sera perdu. Ce qui signifie également que vous devrez probablement payer de l'électricité lors de votre prochaine facture de régularisation.

Pour votre nouveau contrat, il est donc important que vous choisissiez une date de début qui se situe dans une période où votre consommation et votre production s'équilibrent ou **une date de début qui se rapproche de la date de relevé périodique de votre compteur par votre gestionnaire de réseau** de distribution car cette date tient compte de la date de mise en service de votre installation photovoltaïque et là, un relevé d'index a de toute façon lieu.

Si vous n'êtes pas certain du meilleur moment pour effectuer le changement de fournisseur, n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations !

COCITER scrl (Comptoir Citoyen des Energies)
info@cociter.be - www.cociter.be

RPM Tournai TVA BE 0508.727.881
Nagelmackers : Iban :BE64 132 5406791 52 - Bic : BNAGBEBB
Belfius : Iban -BE25 0689 0265 8482 - Bic : GKCCBEBB